



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES  
METROPOLE  
Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 11 décembre 2019

Date de convocation :  
Le 02 décembre 2019

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 08  
- de votants : 08

- délégués suppléants : 12  
- de présents : 2  
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/026/19

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision modificative  
n°03-19 - Budget annexe  
commercialisation.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

La Présidente :

-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix heures, le  
Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la  
convocation qui lui a été faite le deux décembre 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :  
Mme Élisabeth GONDY ; M. Didier JOVENIAUX ; Mme Geneviève  
MANNARINO ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Anne GOZE.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires  
(05) :

M. Marc POSAK ; M. Vincent DOCHEZ ; M. Laurent SUIN ; M.  
Vincent HADOT ; M. Fabien HENNION.

Étaient absents, excusés (10) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-  
Geneviève DEGANDSART ; M. Grégory LELONG ; M. Guy  
HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme  
Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE excusé ; M. Jacques  
SCHNEIDER excusé.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et  
suivants ;

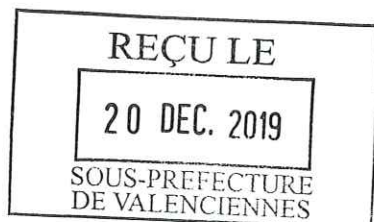
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes  
Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la  
création d'un office de tourisme constitué sous forme  
d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial  
(ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie  
financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du  
15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Annexe Prévisionnel 2019 voté en Conseil  
Communautaire du 07 Décembre 2018 ;

Vu le Budget Annexe Prévisionnel 2019 de l'ÉPIC approuvé en  
Comité de Direction le 05 Décembre 2018 ;

Pour la bonne exécution du budget 2019, il convient de prendre



une décision modificative (Cf. annexe).

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 0.00€
- En section de fonctionnement à 3 500.00€

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 11 Décembre 2019,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ACCEPTÉ :**

- La présente décision modificative annexée à la présente,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valenciennes,  
le 11 Décembre 2019

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

